



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/055 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Pasteur

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 24 février 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un raccordement Enedis, rue Pasteur,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont prises au n° 7 bis rue Pasteur :

- La chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par un alternat manuel,
- La vitesse est réduite à 30 km/h au droit du chantier,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements face au n°11 rue Pasteur,
- Les signalisations temporaires de chantier (panneaux jaunes : travaux / attention sortie d'engins de chantier / 30km/h) seront à mettre en place rue Pasteur en amont et en aval pour annoncer la sortie des engins de chantier.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturelle 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 noir pour la chaussée et en 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- Les pavés en granite seront retirés et remis à l'identique avec une fondation en béton,
- Les bordures seront déposées et remis à l'identique.

ARTICLE 3.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise JBTP, 208 rue Robert Schuman 77350 LE MEE SUR SEINE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Volkan KARAKAS - Tél : 01.64.10.04.91. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,*